

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
43	Arrêté autorisation d'occupation partielle du domaine public Parking stade des liesses 14 au 24 octobre 2024	11/10/2024

Le Maire de la Commune de JARDIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L3321-1, L3323-1 et suivants, L3334-2, L3335-1 et suivants, L3336-1 et suivants, L3342-1 et suivants, L3352-5,

Considérant la demande reçue le 11 octobre 2024 et présentée par Monsieur Alain BOURRION, distillateur, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir une partie du parking du stade des Liesses - parcelle AC 93, pour l'installation de son alambic,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain BOURRION est autorisé à occuper le domaine public, à savoir une partie du parking du stade des Liesses - parcelle AC 93 à JARDIN, pour l'installation de son alambic en 2024 aux dates suivantes :

Du lundi 14 octobre au jeudi 24 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée citée à l'article 1. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés à l'issue de sa distillation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain BOURRION, distillateur, 38 rue des Bordes 38500 VOIRON.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de JARDIN.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la Commune de JARDIN,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de VIENNE,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 11 octobre 2024  
JP HUGUET, adjoint à la voirie

